

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS SANTE MENTALE DES JEUNES

Contexte

L'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 a adopté son « Pacte vert - Green New Deal Occitanie », dont l'objectif est d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale. Ce « Pacte vert - Green New Deal Occitanie » affirme la place nécessaire des enjeux de santé dans l'action régionale. Cette priorité est confirmée au sein du Plan santé bien-être, avec notamment les actions 6 « Développer chez les jeunes les réflexes de prévention santé » et 7 « Au-delà des jeunes, sensibiliser pour que la prévention santé entre pleinement dans la vie de tous ».

Avec près d'un habitant sur trois âgé de moins de 30 ans, la Région conduit une politique ambitieuse en faveur des jeunes d'Occitanie, dans un contexte de crise qui impacte fortement leur quotidien et les empêche d'envisager sereinement leur avenir. Un Plan Jeunesses a ainsi été adopté en mars 2023 qui consacre une large part à la question de la santé et plus particulièrement de la santé mentale des jeunes.

Depuis la crise sanitaire et les différents confinements, la santé mentale est une préoccupation majeure des jeunes. Dans le même temps, les inégalités économiques et sociales aggravent encore plus les inégalités d'accès à la santé pour les jeunes. Avec 765 033 jeunes (population estimée au 1^{er} janvier 2022) âgés de 15 à 25 ans l'Occitanie connaît une progression des passages pour troubles de l'humeur en tous âges, avec une augmentation notable chez les 18 à 24 ans, et des valeurs observées nettement supérieures aux premiers trimestres des années précédentes. Les passages aux urgences pour des symptômes et signes relatifs à l'humeur de type idées suicidaires ont augmenté. Les effectifs observés pour les 18 ans et plus étaient également nettement au-dessus des observations des années précédentes pour les 6 premiers mois de l'année (de +19% en mai 2023 par rapport à mai 2022, à 56% en janvier et avril 2023 en comparaison aux mêmes mois de 2022).

Forte de ce constat, dans la continuité de son action volontariste en matière de santé (recrutement de médecins salariés, développement de l'exercice coordonné, soutien à l'hôpital public augmentation des places en formation sanitaire et sociale) et afin de répondre aux attentes et besoins des jeunes d'Occitanie, la Région souhaite lancer un appel à projet « santé mentale ». Celui-ci a pour but de favoriser le recours à un accompagnement psychologique de proximité des jeunes et de soutenir les acteurs de terrain reconnus en matière d'accueil d'accompagnement et d'écoute auprès des jeunes

Objectifs

Par la mise en œuvre de ce nouvel appel à projets, la Région souhaite conforter et développer des lieux d'écoute (permanences, antennes) pour les jeunes en souffrance et ainsi :

- répondre au constat d'augmentation du nombre de jeunes en souffrance psychologique,
- prévenir le mal-être et les situations à risques,
- favoriser le premier recours à un-e psychologue, préalable à un parcours de soins si nécessaire,
- permettre aux jeunes d'identifier les structures ressources à proximité de leur lieu de vie et ou lieu d'études,
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en accompagnant les jeunes dans

les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les espaces ruraux isolés,

- lever les obstacles d'éloignement géographique en favorisant des actions «d'aller vers» permettant un repérage,
- soutenir les structures reconnues pour leur expertise en matière d'accueil d'accompagnement et d'écoute auprès du public 15/25 ans,
- favoriser le travail en réseau des structures d'accompagnement des jeunes en difficulté à l'échelle locale et régionale afin de coordonner un parcours de soins pour le jeune si nécessaire.

Porteurs de projets

Associations loi 1901 justifiant d'un siège ou d'un établissement en région Occitanie.

Eligibilité des projets

1/ Public concerné

Jeunes de 15 à 25 ans

2/ Type d'action

Actions d'écoute individuelle favorisant la santé mentale des jeunes réalisées par des professionnel·le·s qualifié·e·s

Critères de sélection

1/ Maillage territorial

Actions permettant un maillage solide du territoire régional et notamment les territoires ruraux et les quartiers prioritaires (aller vers, unités mobiles, permanences...).

2/ Public concerné

La tranche d'âge de 15 à 25 ans notamment les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, les lycéen·ne·s et les étudiant·e·s en formation sanitaire et sociale.

3/Partenariat

- Opérationnel : un travail en réseau avec les acteurs de la prévention santé jeunes à l'échelle du territoire permettant une continuité dans la prise en charge du jeune
- Institutionnel : un plan de financement mettant en avant la recherche et si possible l'octroi de co-financement

Calendrier du dispositif

- Lancement de l'appel à projets : début décembre de l'année N-1 de l'action
- Date de clôture : 31 janvier de l'année de l'action

Cadre d'intervention

Nature de l'intervention régionale

Le soutien régional dans le cadre de l'appel à projets est une subvention de fonctionnement spécifique.

Dépenses éligibles :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés),
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet,
- le bénévolat peut être considéré comme éligible, dans la limite de 20 % maximum du montant total des dépenses éligibles directes du projet,
- les frais de structures (dépenses indirectes) sont prises à hauteur de 15 % des dépenses éligibles directes du projet,
- les dépenses du 1er janvier au 31 décembre de l'année pendant laquelle se déroule l'action.

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement (par exemple sont exclues les dépenses de matériels amortissables, de construction, de bâtiments ...),
- les dons et prestations en nature valorisées dans les dépenses autre que le bénévolat.

Modalités de calcul du financement régional

L'aide régionale sera calculée sur la base d'un pourcentage du montant total des dépenses éligibles. Le pourcentage maximum d'intervention régionale sera de 50%. Exceptionnellement, pour des projets favorisant « l'aller vers », ce taux pourra être dépassé.

Rythmes de versement

La subvention régionale donne lieu au versement :

- d'une avance de 30% de la subvention attribuée.
- du solde.

La structure ne doit pas bénéficier, de la part de la Région, d'un autre financement en cours pour une action similaire.

Modalités de versement du financement régional

L'aide régionale est proportionnelle, c'est-à-dire que le montant versé in fine variera en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur la demande du bénéficiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux, demandées dans l'arrêté et/ou la convention.

Pièces à produire au moment du versement

Pièces prévues au règlement de Gestion des Financements Régionaux.

Pour l'avance

Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais doit attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance), le livre de paie de l'année du personnel affecté au projet
- Un bilan financier
- Un bilan qualitatif

- Justification du temps passé

Communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et, ce de manière parfaitement visible et identifiable. Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région de faire apposer une plaque et/ou panneau sur les lieux de réalisation de l'opération.

Evaluation des projets

Afin d'obtenir le versement de la subvention et d'inscrire les actions dans une démarche qualitative d'ajustement de l'offre aux besoins, le porteur de projet s'engage dans une démarche systématique de collecte de données quantitatives et qualitatives.

Le porteur de projet rédigera un bilan annuel et final de son action, qui sera présenté à la Région au moment de la demande de paiement du solde. Le bénéficiaire devra être en mesure de faire un retour qualitatif et quantitatif sur les actions conduites dans le cadre de l'appel à projets, en lien avec les objectifs visés et ses engagements.

Ce bilan devra prendre la forme du renseignement d'une grille d'évaluation transmis par la Région au porteur de projet.

Modalité de dépôt du projet

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région www.laregion.fr. Les dates de dépôt y sont également consultables. Il ne pourra être donné suite aux demandes hors délai.

Examen des dossiers

La sélection des dossiers sera réalisée après une phase d'instruction administrative, financière et technique.

Les résultats seront adressés par notification officielle à la suite de la Commission Permanente à laquelle seront présentées les demandes de soutien financier.

Les services de la Région se tiennent à disposition des structures pour les informer de l'avancement du traitement de leur demande.

Contact

Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Santé, des Solidarités et du Logement
Corinne GIACOMETTI
aapsantementalesjeunes@laregion.fr
+33 (0)4 67 22 90 05